

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE SARCELLES
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

N°47-2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Objet : Subventions de fonctionnement versée à l'association « Ricochet »

A l'ouverture de la séance, qui s'est tenue le 21 novembre 2024, 4 membres du Conseil d'Administration étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu par les dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que :

"Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents."

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, également et individuellement convoqués le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle de réunion du Centre administratif (3^{ème} étage), en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Catherine HOGRET (Membre), Maguelonne LEGAIE (Membre), Bénédicte BARBERIS (Membre), Nicolas DIMECH (Membre), François PUPPONI (Conseiller municipal), Farouk ZAOUI (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Marie-Annick DUPRE (Adjointe au maire), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'action de l'association Ricochet qui concourt à créer et à développer des activités pour accompagner les patients accueillis au sein du centre de jour de l'hôpital de Gonesse,

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir ces actions de bienfaisance et assistance aux malades mentaux y résidant,

Considérant le souhait de la municipalité de verser une subvention à l'association «Ricochet»,

Sur le rapport présenté par Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000€ (mille euros) à l'association « Ricochet» pour l'année 2024,

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de financement entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Ricochet » pour l'année 2024,

Article 3 : D'autoriser le Président du CCAS à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et les avenants n'apportant pas de modification substantielle,

Article 4 : La présente délibération devant le tribunal administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le 05 DEC. 2024

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-présidente,

Charlotte RABIH

Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : 05 DEC. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le